

Ville de Castillon-la-Bataille  
Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Municipal - Séance du 09  
janvier 2023

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 17 | ABSENTS EXCUSÉS 04 | VOTANTS 21

**OBJET : N° L-23-01/01-02/FI TARIFS DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC –  
EMPLACEMENT DES CONVOYEURS DE FONDS**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 3 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

**Étaient présents :** MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Philippe BRIMALDI, Fernand ESCALIER, Hicham TARZA, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Pierre MEUNIER, Jean-Luc BELLEINGUER. Mmes Josiane ROCHE, Florence JOST, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Josette DANIEL, Sophie SEIGUE, Valérie LEVERNIER, Nicole CAMPANER, Patricia COURANJOU.

**Étaient absents excusés :** M. Patrick TRACHET donne procuration à M. Jean-Claude DUCOUSSO, M. Jean-Pierre DORIAN donne procuration à Mme Christine JOUANNO, Mme Séverine DECROCK donne procuration à Mme Valérie LEVERNIER, M. Gérard FERAUDET donne procuration à Mme Florence JOST. M. Jean-François LAMOTHE, Mme Saliha EL AMRANI.

*Le scrutin a eu lieu, M. Hicham TARZA a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

M le Maire remarque que la ville a tracé sur sa voirie des emplacements réservés au stationnement des véhicules des convoyeurs de fonds et qu'il pourrait être jugé pertinent de permettre aux établissements bancaires de rémunérer la ville pour cette occupation du domaine public.

Il indique que quatre emplacements sont concernés par un arrêté du 12 décembre 2022.

Il propose de fixer ce tarif à 150€ par an.

Vu l'article R411-30 et R411-31 du Code de la route,

Vu l'arrêté A22-12-267/PM du 15 octobre 2020,

Vu la délibération L22-01-01-04/FI du 12 décembre 2022 fixant les tarifs de l'occupation du domaine public,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs de l'occupation temporaire du domaine public et d'en créer de nouveaux,

**Après avoir entendu les explications de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1: A compter du 1<sup>er</sup> février 2023 le tarif d'un emplacement de convoyeur de fonds est fixé à 150€ par an.**

**Article 2: Les autres tarifs qui apparaissent dans la délibération en visa ne sont pas modifiés.**

*Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Sous-préfecture le  
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal

Le 09 janvier 2023

Le Maire : 243301088-20230109-L23010102FI-DE  
Date de transmission : 13/01/2023  
Date de réception en préfecture : 13/01/2023

Jacques Breillat

